

Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 mai 2026

Convocation du 12 mai 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON, 1^{ère} adjoint, Damien CHARBONNIER, 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT, 3^{ème} adjoint, Damien GRELLIÉ, 4^{ème} adjoint, Thierry PINEAU, Vincent VIOLLEAU, Isabelle CESBRON, Isabelle BOTTEREAU, Olivier TURLAIS, Édith GOUJON, Cécile REULIER, Olivier LENAIN, Gladys RÉVEILLÈRE, Julien LAHAYE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Julien LAHAYE

01 – IMPUTATION AU COMPTE 75888 – RELIQUAT CRÉANCES SUITE VENTE CESSION FONDS DE COMMERCE

Vu la délibération n°11 en date du 12 décembre 2024 portant sur l'acquisition du fonds de commerce appartenant à Monsieur EL KADHI, gérant de l'épicerie situé 3 Place du Comte Hector à Montilliers (Maine-et-Loire), immeuble appartenant à la Commune ;

Vu l'acte authentique établi le 07 octobre 2025 par l'étude NÉOLIA Notaires de Cholet portant sur la cession de fonds de commerce ;

Considérant l'accord notifié le 5 novembre 2024 entre Monsieur EL KADHI et la Commune sur le prix d'acquisition du fonds de commerce, soit 15 000,00 € déduit de la situation des loyers impayés au 31 décembre 2024 ;

Considérant la déclaration de créances à titre privilégiée de la Commune auprès de NÉOLIA Notaires de Cholet suite à la parution de l'annonce au journal officiel du BODACC du 23 octobre 2025, annonce n°1415 49 au greffe du Tribunal de Commerce d'Angers (Maine-et-Loire), à l'encontre de Monsieur EL KADHI, la Commune réclame la somme de 1 534,24 € correspondant à 1 314,66 € de loyers impayés et la garde de la caution de 219,78 € pour non-respect des paiements de loyers ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a perçu le montant de 1 534.24 €. Le Service de Gestion Comptable de Cholet a procédé à la régularisation des loyers dus et réparti la caution sur les titres émis. De ce fait, il reste un reliquat de 219,78 € correspondant au montant de la caution initial à imputer au compte 75888 sur l'exercice de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'imputer au compte 75888 de l'exercice 2026 le montant de 219,78 € (deux cent dix-neuf euros soixante-dix-huit cents) pour non-respect de paiement des loyers et pour les travaux de réfection du local ou entretien du matériel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 28 mai 2026
Le Maire,

Le Maire
Philippe BERNARD

